CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS PLEIN OU PARTIEL

(Articles L 1242-1 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés : M [x]..... Chirurgien-dentiste, Inscrit au Tableau de l'Ordre du département de Sous n° Numéro d'URSSAF: Demeurant à Ou (SEL/SCP) de chirurgiens-dentistes, au capital de immatriculée au RCS de sous le numéro ayant son siège social sis : Inscrite au Tableau de l'Ordre du département de Sous le n° La société est représentée par en sa qualité de Numéro d'URSSAF d'une part, M [v].... Chirurgien-dentiste, Inscrit au Tableau de l'Ordre du département de Immatriculé à la sécurité sociale sous le n° Demeurant à Ou

Étudiant en chirurgie dentaire ayant validé sa 5ème année ou 6ème année le :

Immatriculé à la sécurité sociale sous le n°

Demeurant à

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Il est stipulé que le présent contrat constitue un contrat de travail à durée déterminée soumis aux dispositions des articles L.1242-1 et suivants, D.1242-2 à D.1243-1 du Code du travail.

Article 1 - Engagement - Objet du contrat	
	est engagé en qualité de ⁽¹⁾
sous réserve des résultats de la visite médicale d'	embauche, en vue de ⁽³⁾
M (y)à aucune clause de non concurrence envers son c	déclare au jour de la signature des présentes n'être tenu ou ses employeurs éventuels.
Article 2 - Fonctions	
	en sa qualité de ⁽⁴⁾
	lui confiera tifs, conformément aux dispositions de l'article R.4127-211 du
Article 3 - Durée du contrat (5)	
Option a : contrat avec terme précis :	
	et se terminera le
Ou	
Option b : contrat avec terme imprécis :	
Cet engagement prend effet le (à préciser) et prendra fin au retour de M	pour une durée minimale de

⁽⁵⁾ Ne laisser subsister que l'option choisie

Article 3.1 - Période d'essai [facultatif] (6)
Il est prévu une période d'essai de ⁽⁷⁾ au cours de laquelle, chacune des parties pourra mettre
fin au contrat de travail après respect d'un préavis dans les conditions fixées par les articles L.1221-25 e
L.1221-26 du Code du travail ⁽⁸⁾ , sans indemnité de licenciement ni motivation.
Article 4 - Lieu de travail

[y]exercera dans le(s) cabinet(s) dentaire(s) de M / la ciété [x]sis (s'il existe un ou plusieurs sites distincts				
	nt la ou les adresses) :			
Article 5 - Durée du travail - Horaires de travail				
La durée de travail hebdomadaire de M [y]	sera de			
heures répartie comme suit :				
heures le lundi de heures le mardi de heures le mercredi de heures le jeudi de heures le vendredi de heures le samedi de heures le samedi de	hàh hàh hàh hàh			

Artic	le 5-1 - Modif	icatio	on de la re	épar	tition des h	eures	s de trav	ail (0	CDD à te	mps pa	rtiel u	ıniquemeı	nt] ⁽⁹⁾
La ré	partition de la	duré	e du trava	ail en	itre les difféi	rents	jours de	la s	emaine p	oourra é	ètre n	nodifiée, da	ans le respect
des	dispositions	de	l'article	L.	3123-14	du	Code	du	travail,	pour	les	raisons	suivantes ⁽¹⁰⁾ :

Article 6 - Heures supplémentaires / Heures complémentaires (11)

En cas d'un CDD à temps plein - Heures supplémentaires

⁽⁶⁾ Si les intéressés ne désirent pas prévoir cette disposition, rayer l'article et mettre en marge « paragraphe rayé nul » contresigné par les deux parties.

⁽⁷⁾La période d'essai ne peut excéder une durée calculée à raison d'un jour par semaine dans la limite de deux semaines lorsque la durée initialement prévue du contrat est au plus égale à six mois et d'un mois dans les autres cas.

⁽⁸⁾ Rupture à l'initiative de l'employeur : le délai de prévenance ne peut être inférieur à : 24 H en deçà de huit jours de présence, 48 H entre huit jours et un mois de présence.

Rupture à l'initiative du salarié : délai de prévenance de 48 H ou 24 H si la durée de présence du salarié dans l'entreprise est inférieure à huit jours.

⁽⁹⁾ Paragraphe à supprimer en cas de CDD à temps plein

Définir précisément les cas dans lesquels une modification des horaires peut intervenir (ex : exécution de travaux urgents, réorganisation de service, surcroît temporaire d'activité etc.) ainsi que la nature des modifications (répartition des horaires, plages horaires, jours travaillés ou non etc.)

⁽¹¹⁾ Ne laisser que le paragraphe correspondant à la durée du temps de travail (temps plein ou temps partiel)

Ou

En cas d'un CDD à temps partiel - Heures complén	nentaires
En fonction des besoins du cabinet, M [y]	pourra être amené à
effectuer des heures complémentaires, dans la limit	e du dixième de la durée mensuelle prévue à l'article 5.
M [y]	sera informé sept jours minimum avant leur exécution.
Au-delà de la limite fixée au contrat, ou à l'intérieur d	de ces limites, lorsqu'il est informé moins de trois jours avant,
M [y]	pourra refuser d'effectuer des heures complémentaires,
sans que ce refus puisse constituer une faute ou	un motif de licenciement. La durée de travail totale (heures
complémentaires comprises) devra rester inférieure	e à la durée légale de travail.
Article 7 - Rémunération	
	percevra une rémunération mensuelle brute égale
à ⁽¹²⁾	
Article 8 - Retraite complémentaire et prévoyanc	e
M [y]	sera affilié à la Caisse (ou aux Caisses) de retraite
	lresse des Caisses :
Article 9 - Congés payés	
	es par les articles L.3141-1 et suivants du Code du travail. Aun'aurait pas soldé ses congés au terme de
son contrat, il lui sera versé une indemnité compens	
Article 10 - Exécution du contrat	
M [y]	s'engage, pendant toute la durée du présent contrat, à
observer les prescriptions du Code de la santé pub	lique qu'il déclare bien connaître et les règles et usages de la
profession dentaire, ainsi que le règlement intérieur	du cabinet dentaire s'il en existe un.
Compte tenu de la qualité d'étudiant de M (y)	, le présent contrat sera
exécuté dans le cadre des dispositions de l'article R	R. 4141-1 à R. 4141-3 du Code de la santé publique pris pour
l'application de l'article L.4141-4 du Code de la sant	é publique ⁽¹³⁾ .
Article 11 - Participation au service de garde	
Il appartient à M / la société [x]	de tout mettre en œuvre pour
permettre à M [y]	de remplir ses obligations

⁽¹²⁾ La rémunération peut être soit forfaitaire, soit calculée sur un pourcentage des actes effectués. Dans tous les cas, la rémunération ne doit pas être inférieure au SMIC calculé mensuellement au prorata du temps de travail.

(13) Paragraphe à supprimer si le salarié n'est pas étudiant

déontologiques en matière de garde.

Article 12 - Indemnité de fin du contrat

Au terme de son contrat, M [y]	recevra	une indemnité	de fi	n de
contrat égale à 10% du montant de la rémunération totale brute due perçue p	endant la	durée du contra	at.	

Article 13 - Rupture du contrat

Sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave, de force majeure ou inaptitude constatée par le médecin du travail. Toutefois, le contrat peut être rompu à l'initiative du salarié en respectant le délai légal de préavis, lorsque celui-ci justifie de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée.

Article 14 - Clause d'interdiction d'exercer

M [y]	ayant	été	appelé	à	soigner	des	patients	ayant
habituellement recours à M / la société [x]								
s'interdit, en cas de cessation du présent contrat, que propre compte ou pour le compte d'autrui dans un rayo est limitée à une période deannées, com Le rayon d'interdiction d'exercer s'applique également p	n de ımençanl	t le jo	km ur de la (. Cet cessa	te interd ation effe	iction ctive o	de concu	rrence
Après cessation du présent contrat, en contrepartie de	l'obligati	ion de	non-cor	ncurr	ence,			
M [y]					demnité ctionnem		quivalente nensuel ⁽¹⁶⁾ ,	
pendant la durée d'application de la clause de non-concı	urrence.							
Toutefois, cette interdiction d'exercer ne prendra effet c	que si M	(y)						
a assisté M / la société [x]	se	rései	rve le dro	oit de	libérer N	Л [у]		
prétendre au paiement d'une quelconque indemnité. N jours de la notification de la rupture du contrat quel qu'e En cas de violation de l'interdiction de non-concurrence,	en soit l'a	auteur	r.		•			
s'exposera au paiement d'une indemnité forfaitaire de derniers mois d'activité sans préjudice du d								
de faire cesser ladite violation par tout moye	en et de	dema	inder rép	parati	on de l'e	ntier p	oréjudice. ^{(:}	17)

⁽¹⁴⁾ Si les intéressés ne désirent pas prévoir cette disposition, rayer l'alinéa et mettre en marge " paragraphe rayé nul " contresigné par les

deux parties.

(15) Par exemple : entre 1/5 ème et 1/3 de la rémunération brute moyenne des X derniers mois de présence du salarié dans le cabinet. Pour être valable, le montant de cette indemnité ne doit pas être dérisoire. Par ailleurs, cette indemnité étant assimilée à un salaire, elle supportera en tant que tel les mêmes cotisations sociales et contributions fiscales.

(16)
L'indemnité peut être également versée sous la forme d'un capital au moment de la rupture du contrat.

⁽¹⁷⁾ Sur le fondement de l'article 1152 du Code civil, cette somme pourrait être minorée ou majorée par le juge civil si elle est manifestement excessive ou dérisoire.

Article 15 - Assurance

	esponsabilité civile professionnelle de M / la société [x] M [y]	
	cadre du présent contrat, M [y]	=
Article 16 - Dispositions finales		
résolution de leur présente convention	nt s'élever entre les parties sur la validité, l'interprétation n, devront, avant toute action en justice, être soumises à nseil départemental de l'Ordre conformément aux dispo que.	à une tentative de
Article 17 - Communication du contr	rat	
Conformément aux dispositions de l'ar par chacune des parties au Conseil dép	rticle L. 4113-9 du Code de la santé publique, ce contrat partemental dont elles relèvent.	; est communiqué
Fait en quatre exemplaires àLe		
Lu et approuvé	Lu et approuvé	
Parapher chaque page		
r araprier eriaque page		

Convention passée sous la seule responsabilité des signataires